

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatrième session, Rome, 7 - 14 novembre 1966

RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION
POUR L'EUROPE

Rome, 8 novembre 1966

INTRODUCTION

1. La quatrième session du Comité de coordination pour l'Europe s'est tenue à Rome, le 8 novembre 1966. A cette réunion, ouverte par le Professeur M.J.L. Dols, Président de la Commission du Codex Alimentarius ont participé des membres du Comité de coordination pour l'Europe ainsi que des membres de la Commission du Codex Alimentarius appartenant à d'autres régions et envoyés comme observateurs. Par suite du décès du Coordonnateur pour l'Europe, le Comité de coordination recommande à la Commission de nommer un nouveau coordonnateur. Le Dr R. Wildner (Autriche) a été proposé à l'unanimité pour deux ans et a été élu Président à titre temporaire de la quatrième session du comité de coordination pour l'Europe.

MIEL

2. Le Comité était saisi du rapport de la troisième session du Comité de coordination pour l'Europe qui comprenait un exposé sur la norme pour le miel et un projet de norme provisoire pour le miel présentant les points intéressants de cette norme qui ont été adoptés lors de la troisième session. Ce document a été transmis aux gouvernements pour avis, et les observations reçues avant la réunion ont également été soumises au Comité. Tenant compte de certains de ces commentaires, la délégation autrichienne a préparé un projet de norme révisé que le Comité a, après discussion, accepté d'examiner, en soulignant toutefois que cela ne devait pas créer un précédent; en effet, le document n'avait pas été distribué deux mois avant la réunion. Après avoir quelque peu étudié les questions techniques soulevées dans le document soumis à l'examen, le Comité est convenu que la norme pour le miel devrait être reconsidérée par le Comité de coordination pour l'Europe à sa prochaine session (étape 7 de la Procédure d'élaboration des normes régionales). A ce moment-là, le Comité devra aussi indiquer si la norme doit être mise au point en tant que norme régionale ou mondiale. On est convenu d'envoyer aux gouvernements pour observations tous les documents soumis lors de la réunion (ces documents sont indiqués plus haut dans le présent paragraphe). La délégation autrichienne devrait, en préparant le nouveau projet de norme, tenir compte dans toute la mesure du possible des observations émanant des gouvernements de tous les Etats Membres et incorporer ces commentaires dans le document de travail destiné à la prochaine session du Comité. Ce document devrait être envoyé bien avant la réunion pour permettre à tous les pays intéressés par la norme de consulter leurs experts.

BOUILLONS ET POTAGES

3. Après avoir entendu un bref exposé verbal de la délégation de la Suisse, le Comité décide de ne pas recommander pour l'instant l'établissement d'un comité du Codex pour ces produits. La question sera réexaminée à la prochaine session du Comité à la lumière d'une note relative aux bouillons et aux potages esquissant les données du commerce international de ces produits, exposant tous les projets de normes d'autres Organisations et présentant les raisons justifiant l'établissement d'un Comité du Codex pour les bouillons et potages.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

4. Le Professeur O. Högl, Président du Comité du Codex sur les eaux minérales, a donné un compte rendu oral de la dernière session du Comité de rédaction constitué par le Comité du Codex sur les eaux minérales, qui s'est tenue à Berne en octobre 1966. Il a déclaré qu'une deuxième session du Comité de rédaction devait avoir lieu vers la fin de janvier 1967. Il a fait connaître à la Commission que, à la suite de la réunion du Comité de rédaction en janvier 1967, on espérait pouvoir soumettre à l'approbation du Comité du Codex à sa prochaine session un texte sur cette question.

ALIMENTS DIÉTÉTIQUES

5. Le Comité de coordination prend note de la déclaration de la délégation de la République fédérale d'Allemagne précisant que l'Annexe au rapport de la première réunion du Comité du Codex sur les aliments diététiques était considérée par ledit Comité comme un avant-projet de norme provisoire à l'étape 3 et que la Commission serait saisie de cette question au moment de l'examen du rapport de la première réunion.